



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Délégation Académique à la Formation
des Personnels Enseignants,
d'éducation et d'orientation
(DAFPEN)

Jury académique du
2nd degré

Affaire suivie par

Ingrid MARTINS
Téléphone
01 57 02 65 25

Julie NGUYEN
01 57 02 67 80

Courriel
juryacad@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web www.ac-creteil.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Rectrice de l'académie de Créteil,

-Vu le Code de l'éducation ;

-Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel;

-Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation;

-Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat,

-Vu les propositions du jury académique du 13 décembre 2017,

Arrête

Article 1 :

Après délibération du jury académique, accède à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, la maîtresse contractuelle des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat, dont le nom suit :

Civilité	Prénom	Nom d'usage	Nom de famille	Discipline de recrutement	Année du concours
Madame	Audrey	DAGOBERT	FERRARE	Anglais	2016

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet administratif et financier à compter de la notification du présent arrêté, sous réserve expresse de la vérification de l'aptitude physique à l'exercice des fonctions et de l'obtention du diplôme exigé.

Article 3 :

La secrétaire générale de l'académie de Créteil est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 14 décembre 2017

La Rectrice de l'académie de Créteil

Béatrice GILLE